

Délai d'opposition: 3 octobre 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

le financement de la société coopérative fiduciaire de la broderie

(Du 22 juin 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 1956⁽¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 19 décembre 1951 sur le financement de la société coopérative fiduciaire de la broderie est prorogé et modifié selon les dispositions suivantes:

Article premier

¹ La Confédération alloue une subvention annuelle à la société coopérative fiduciaire de la broderie, pour les années 1957 à 1961, à titre de contribution à ses frais de gestion et à la dépense occasionnée par l'exécution de ses tâches statutaires.

² La subvention fédérale est accordée à la condition que les cantons de Saint-Gall, d'Appenzell Rh.-Ext., d'Appenzell Rh.-Int. et de Thurgovie, d'une part, et les milieux industriels intéressés, de l'autre, versent également une subvention annuelle.

Art. 3, 1^{er} al.

La subvention annuelle de l'industrie est fixée à:

- a. 112 500 francs pour un degré d'emploi de 85 pour cent ou plus;
- b. 90 000 francs pour un degré d'emploi de 75 à 85 pour cent;
- c. 75 000 francs pour un degré d'emploi inférieur à 75 pour cent.

⁽¹⁾ FF 1956, I, 771.

II

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 3 de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 juin 1956.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 juin 1956.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 juin 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10993

Date de la publication: 5 juillet 1956

Délai d'opposition: 3 octobre 1956

o

ARRÊTÉ FÉDÉRAL sur le financement de la société coopérative fiduciaire de la broderie (Du 22 juin 1956)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1956
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1956
Date	
Data	
Seite	1348-1349
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 304

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.